

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09028

Numéro SIREN : 823 325 501

Nom ou dénomination : 189CENTELEC SAS

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2024 sous le numéro de dépôt 10640

189CENTELEC SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 euros

Siège social : 4, rue de la Verrerie - 92190 MEUDON

823 325 501 RCS NANTERRE

DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un décembre, la société THALES, Associé unique de la société 189CENTELEC SAS, société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, divisé en 3.700 actions de 10 € chacune, a été consultée à l'initiative de Madame Dominique ROUVIER CHABRIOL, Présidente selon la procédure prévue à l'article 12 des statuts de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Madame Dominique ROUVIER CHABRIOL de son mandat de Présidente de la Société,
- Nomination de Monsieur Louis KERGALL en qualité de nouveau Président de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de Madame Dominique ROUVIER CHABRIOL de son mandat de Présidente de la Société à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de nommer, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, à compter de ce jour, Monsieur Louis KERGALL en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée de cinq exercices, soit pour une durée expirant lors des décisions de l'Associé unique appelé à statuer, en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

En application de l'article 11 des statuts, Monsieur Louis KERGALL, gère et dirige la Société ; Il représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Il exercera ses fonctions à titre gratuit et aura droit au remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée.



* * *



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le nouveau Président et l'Associé unique.

Le Président



Louis KERGALL

L'Associé unique



THALES
Rémy ROUGERON